



Ville de FLINES LES RACHES

REGLEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS

Préambule :

L'accueil Collectifs des mineurs (ACM) est un service facultatif, proposé par la commune de Flines les Râches. Son but est d'offrir des vacances de qualité aux enfants Flinois et extérieurs qui fréquentent les écoles de la commune.

L'accueil Collectifs des mineurs est géré par l'administration municipale. Toutes les formalités relatives aux inscriptions, modifications, facturations sont à réaliser sur le site <https://flineslesraches.myperischool.fr>

ARTICLE 1 - CONDITIONS D'ADMISSION

Peuvent bénéficier du service tous les enfants de la Commune de FLINES-LES-RACHES, mais aussi les enfants extérieurs scolarisés dans la commune, ou hors de la commune (sous réserve des places disponibles).

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Si vous souhaitez que votre enfant fréquente l'accueil de loisirs, vous devez au préalable créer votre compte famille sur le site myperischool. Le code d'accès de la commune est le **AW88598**.

Pour les enfants n'ayant jamais fréquenté la cantine scolaire, il est impératif de créer son compte famille et de déposer les documents suivants sur le site myperischool :

-l'attestation CAF indiquant votre quotient familial en cours, Les parents non concernés par les prestations de la CAF devront fournir leur déclaration de revenus de l'année n-2

-l'attestation de responsabilité civile de votre enfant pour l'année en cours

-le carnet de vaccination avec les nom et prénom de votre enfant indiqués sur chaque page.

-un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture edf, Noréade, ou de téléphone ligne fixe)

TOUTES ABSENCE D'UN DE CES DOCUMENTS ENGENDRERA LE BLOCAGE DES RESERVATIONS.

Pour une gestion optimale du service, les réservations et annulations pour l'accueil de loisirs se font obligatoirement sur le site myperischool.

Les modifications ne seront plus enregistrées par téléphone. Pour toute réclamation, vous êtes priés d'envoyer un mail à l'adresse suivante : prestationsperiscolaires@mairie-flineslesraches.com

Date butoir des inscriptions aux ACM : voir annexe 1

En cas d'absence pour maladie, les annulations seront à faire sur myperischool.

ARTICLE 3 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS

3.1. LES PETITES VACANCES

L'ACM fonctionne à la semaine soit en journée complète de 9h à 17h, avec un accueil échelonné de 9h à 9h30, la restauration est obligatoire ou en demi-journée (l'après-midi uniquement) de 13h30 à 17h.

Les enfants sont accueillis à l'école Maternelle Pierre Brossolette pour les enfants de 3 à 5 ans, à l'école Primaire Pierre Brossolette pour les enfants de 6 à 11 ans et les collégiens au logement de fonction de l'école Maternelle Pierre Brossolette.

La cantine a lieu pour l'ensemble des enfants au restaurant scolaire situé derrière l'école maternelle, avec deux services différents : 11h30 pour les maternelles et 12h pour les primaires.

La garderie fonctionne de 7h à 9h et de 17h à 19h à la salle d'évolution de l'école maternelle Pierre Brossolette, l'entrée se fait par le parking de l'école.

Ville de FLINES LES RACHES

REGLEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS

3.2. LES VACANCES D'ETE

L'ACM fonctionne à la semaine en journée complète de 9h à 17h, avec un accueil échelonné de 9h à 9h30, la restauration est obligatoire.

Les enfants sont accueillis à l'école Maternelle Gérard Philipe pour les enfants de 3 à 5 ans, à l'école Primaire René Cassin 1 pour les enfants de 6 à 11 ans et l'école René Cassin 6 pour les collégiens.

La cantine a lieu pour les maternels au restaurant scolaire de l'école Gérard Philipe à 11h30, pour les primaires et les collégiens la cantine a lieu à la salle des fêtes avec des horaires échelonnés.

La garderie fonctionne de 7h à 9h et de 17h à 19h.

3.3. L'ACM DU MERCREDI

L'ACM fonctionne en journée complète de 9h à 17h, un accueil échelonné est proposé de 9h à 9h30, la restauration est obligatoire. L'inscription se fait à la période (entre chaque vacances), cet accueil est réservé uniquement aux Flinois ou enfants scolarisés dans la commune.

Les enfants sont accueillis à la salle d'évolution de l'école Maternelle Pierre Brossolette.

La cantine a lieu pour l'ensemble des enfants au réfectoire situé derrière l'école maternelle, avec des horaires différents. Pour les maternelles à 11h30 et 12h pour les primaires.

La garderie du matin fonctionne de 7h à 9h à la salle d'évolution de l'école maternelle Pierre Brossolette, l'entrée se fait par le parking de l'école. La garderie du soir fonctionne de 17h à 19h au restaurant scolaire de l'école Pierre Brossolette.

ARTICLE 4 - TARIF ACM voir annexe 2

Le tarif de l'ACM est fixé par délibération du Conseil Municipal du 13/12/2020 et calculé en fonction du quotient familial des familles.

Toute réservation aux ACM aboutira à une facture à pré-payer sur myperischool. En cas d'annulation justifiée par un certificat médical vous disposez d'un délai maximum de 3 jours pour le déposer sur myperischool. Un avoir pourra être émis par l'administration. Celui-ci pourra être déduit sur une facture suivante si son montant est inférieur à l'avoir.

ARTICLE 5 - TRAITEMENT MEDICAL-ALLERGIES-ACCIDENT

Traitement médical :

La direction et animateurs des accueils de loisirs ne sont pas habilités à administrer des médicaments aux enfants.

Allergies/Régimes :

Toute allergie devra être confirmée par une attestation délivrée par le médecin traitant ou à défaut par le médecin spécialiste.

ARTICLE 6 - AUTORISATION DE SORTIE ET PHOTOS

Pour les enfants qui sont amenés à repartir seuls à la fin de la journée, les parents ou le représentant légal devront le mentionner sur le compte enfant via myperischool.

Dans le cadre des ACM, des photos sont prises et sont susceptibles d'être diffusées sur différents supports tels que : panneaux d'affichage, journal municipal et site internet, c'est pourquoi, nous vous demandons l'autorisation pour la publication et l'exploitation de l'image de votre enfant.

Ville de FLINES LES RACHES

REGLEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS

ARTICLE 7 - RELATIONS ANIMATEURS/PARENTS/ENFANTS

Les familles sont tenues d'informer les équipes d'animation ou à défaut le service jeunesse, de l'absence de leurs enfants. De même, les horaires d'arrivée des enfants devront être respectés afin que les activités puissent démarrer dans de bonnes conditions.

Les équipes d'animation mettent tout en œuvre pour organiser les temps de loisirs dans les meilleures conditions, que ce soit en termes d'accueil, de qualité, de compétences et de disponibilité. Par ailleurs, les animateurs (trices) sont tenus (es) d'avoir un langage, des propos et des attitudes irréprochables auprès des enfants et des familles. En cas de problèmes rencontrés avec les équipes d'animation, les parents sont invités à en référer en priorité auprès de l'équipe de direction de l'accueil de loisirs.

Le non-respect des règles de bonne conduite peut justifier l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant ou du jeune.

ARTICLE 8 - VETEMENTS, BIJOUX

Pour les ACM : prévoir des vêtements simples, confortables et pratiques, des baskets, des K-Ways ou cirés en cas de mauvais temps ainsi que des vêtements de rechange pour les plus petits. Un sac à dos avec une casquette, K-Ways, une gourde et de la crème solaire.

Pour les campings et mini-camps : il est conseillé aux parents, dans la mesure de leurs possibilités, de marquer le nom de l'enfant sur tous les vêtements que celui-ci portera durant le séjour.

Les bijoux, téléphones portables, consoles et autres objets ayant de la valeur ne sont pas souhaités sur les ACM. **La commune dégage toutes responsabilités en cas de perte, de vol ou détérioration de ces objets.**

Fait à Flines les Râches, le 29 avril 2021
Le Maire,
Annie GOUPIL